

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

08

Votants :

10

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le vendredi 28 octobre 2022, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, soit le 28 octobre 2022, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES, Justine PERRAUT et M. Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Franck MAINARDIS (procuration à Véronique DAVID), William PEACOCKE (procuration à Jérôme BOUCHET), Alexis TRAPPIER

ABSENTE : Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Daniel RODRIGUES

49/2022

Objet : Installation d'un portail et d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite à l'école : autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération numéro 90 du 17 décembre 2021, il a approuvé l'installation d'un portail à l'entrée de l'école primaire afin de fermer l'accès pour éviter les intrusions dans la cour et dans le bâtiment scolaire.

Par délibération numéro 57 du 15 novembre 2019, le Conseil Municipal a également adopté la création d'une rampe d'accès afin de permettre l'accès du public aux personnes à mobilité réduite à la cour de l'école et aux locaux du rez-de-chaussée. Cette opération rentre dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) pour les établissements recevant du public (ERP).

Ces travaux vont modifier l'aspect extérieur de l'école, il s'avère donc nécessaire de déposer une autorisation d'urbanisme. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de déclaration préalable de travaux pour la réalisation des travaux d'installation d'un portail à l'entrée et d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à l'école nom et pour le compte de la Commune de Servoz ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation de travaux susvisée.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 12/11/2022 et de sa publication le 12/11/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.